

## **FERCO DEVELOPPEMENT : COMMUNIQUE SUITE A LA TENUE DE L'AGO DU 30 JUIN 2011**

FERCO a tenu son Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2011, à Paris, pour laquelle elle vous donne en communiqué un compte-rendu :

Après la présentation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2010, l'assemblée a voté l'approbation de ces comptes.

Ensuite, le Président a présenté les faits marquants de l'exercice, après avoir répondu aux questions écrites d'actionnaires.

Le Président a souligné les bons résultats obtenus sur l'exercice passé, qui se traduisent par un quasi équilibre des comptes.

Cette très nette amélioration, résulte des efforts de gestion conjugués à une stratégie commerciale favorisant un mix produit beaucoup plus rentable.

Le Président a confirmé s'attendre à obtenir tant un résultat d'exploitation positif que des bénéfices pour l'exercice en cours 2011.

Dans les questions d'actualité, le Président a indiqué que les relations commerciales avec le groupe DANISCO ont été rompues à l'initiative de ces derniers en mai 2011.

Le Président a souligné qu'un autre schéma d'organisation commerciale était d'ores et déjà à l'étude et que l'assemblée en serait tenue informée ultérieurement.

L'arrêt des relations commerciales avec DANISCO ne pose pas de problème de gestion des stocks mais nécessitera forcément une réorganisation commerciale.

Le Président a informé les actionnaires des différents contentieux que la société FERCO DEVELOPPEMENT a instruit au cours de l'exercice passé et qui sont toujours en cours sur l'exercice 2011.

...

## Contentieux avec la Société Générale

En avril 2007, la société FERCO était victime de graves défaillances de traitement de 42 chèques qui ont été rejetés par erreur par la banque Société Générale, provoquant le fichage en interdit bancaire de la société FERCO pour plusieurs mois.

Il a fallu un jugement par devant le tribunal des référés pour que la Société Générale reconnaisse ses erreurs et permette la levée de l'interdit bancaire.

Le tribunal a jugé que la Société Générale a forcément causé un préjudice à la société FERCO.

Une procédure judiciaire est toujours en cours afin de définir le montant de l'indemnisation due à FERCO.

Le Président juge regrettable que la Société Générale n'ait pas accepté d'entamer un processus de négociation dès 2007 afin de trouver un compromis avec FERCO qui aurait été de nature à réparer, dans de meilleurs délais, les erreurs que la Société Générale avait commise et à assumer ainsi ses responsabilités.

Il rappelle également que durant ces dernières années, la banque Société Générale a engrangé plus de 7500 millions d'euros de bénéfice net, mais on ne peut que constater le peu d'intérêt des grandes banques françaises pour les PME !

## Contentieux contre le cabinet d'Avocats BIGNON LEBRAY

La société FERCO DEVELOPPEMENT a été contrainte d'assigner le cabinet d'Avocats BIGNON LEBRAY au motif d'un manquement à son devoir de conseil, dans le cadre de la rédaction du contrat avec le groupe DANISCO.

Ce défaut de conseil a eu pour conséquence directe de réduire, d'une manière significative, le montant de l'indemnité versée par DANISCO à FERCO, tel que défini au cours d'une expertise.

FERCO demande donc réparation de cette perte d'indemnité au cabinet d'Avocats BIGNON LEBRAY.

...

Il a été également reproché au cabinet d'Avocats BIGNON LEBRAY des manquements dans son devoir de conseil dans le cadre de la procédure qui oppose FERCO à la Société Générale.

Dans le cadre de ce contentieux, c'est un défaut de conseil dans la conduite des expertises qui a eu pour conséquence de retarder le bon déroulement de la procédure juridique en cours, ce qui retarde par conséquent d'autant le délai de réparation pour FERCO.

Le montant de la réparation, demandé par FERCO, a d'ores et déjà été évalué à plusieurs centaines de milliers d'euros, par les services financiers de FERCO DEVELOPPEMENT.

#### Fin des relations commerciales avec le groupe DANISCO

Le Président a mandaté le Cabinet CHORUS CONSEIL afin d'étudier les suites transactionnelles ou judiciaires à donner à la rupture des relations commerciales intervenue en mai dernier à l'initiative de DANISCO.

La société FERCO informera ses actionnaires des conclusions du Cabinet CHORUS CONSEIL.

Il a été, par ailleurs, précisé par le Président que plusieurs projets de développement en Recherche et Développement étaient en cours et donneraient lieu à des innovations qui seraient développées soit au sein de la société, soit confiées en licence à d'autres industriels.

Ces innovations permettront alors à la société d'assurer sa croissance avec une forte rentabilité.

Une fois toutes les questions épuisées, la séance a été levée.

Créée en 1998, FERCO DEVELOPPEMENT est spécialisée dans l'extraction et la purification d'antioxydants et de colorants 100 % naturels à destination de l'alimentaire, de l'œnologie et de la parapharmacie.

Qualification OSEO d'entreprise innovante – Classification sectorielle ICB : 3570 Agro-alimentaire  
Marché libre – Code ISIN FR 0010071530 – Mnémonique MLFER

## **Votre contact**

**Marc FERIÉS**

**Président Directeur Général**

**Tél : 04 75 52 57 27**

**[marc.feries@ferco-dev.com](mailto:marc.feries@ferco-dev.com)**